

La spécification sera attachée au Brevet pour en former partie essentielle et la première page de la susdite spécification sera scellée à un des coins du sceau du Bureau des Brevets d'Invention.

La formule ci-dessus restant d'autre part la même sera modifiée dans quelques-unes de ses parties selon les circonstances, comme par exemple dans le cas d'un Brevet accordé à des inventeurs conjoints, à un ou des Cessionnaires à des Représentants légaux, etc., ou lorsqu'un Brevet étend les droits d'un ancien Brevet à toute la Confédération, ou se trouve être la Réissue d'un Brevet, ou tout autre cas spécial.

XVII

Les Modèles requis par la loi doivent être bien faits et leurs dimensions ne dépasser en aucun cas dix-huit pouces de côté (à moins d'une permission préalable) ils doivent aussi être faits de manière à montrer chaque partie de l'invention ainsi que sa manière de fonctionner.

S'il s'agit d'échantillons, d'ingrédients ou de compositions faites de tels ingrédients (*n'étant point des substances dangereuses ou explosibles*) ils devront être contenus dans des fioles de verre bien disposées.

Les Modèles et les fioles devront porter le nom de l'inventeur, celui de l'invention et la date de la requête et devront être envoyés au Bureau des Brevets en bon état, aux frais du pétitionnaire.

XVIII

Toute taxe requise par la loi doit être transmise au Bureau des Brevets avec la requête à laquelle elle se rapporte en valeurs non sujettes à dépréciation et mieux, quand praticable, en Bons sur la Poste et dans une lettre Enregistrée.

XIX

Toute demande doit être parfaite et réglée dans l'espace de deux ans de la date de la requête, à défaut de quoi elle sera, à l'expiration de cette période, mise de côté et tout procédé et paiement de taxe regardés comme non avenus.

XX

Deux ou plusieurs inventions distinctes ne peuvent être la matière d'une seule demande, non plus que d'un seul Brevet, à moins qu'elles ne soient si étroitement liées entre elles qu'il devient nécessaire de les prendre ensemble pour atteindre le but que se propose l'inventeur ; dans ce dernier cas, il est du